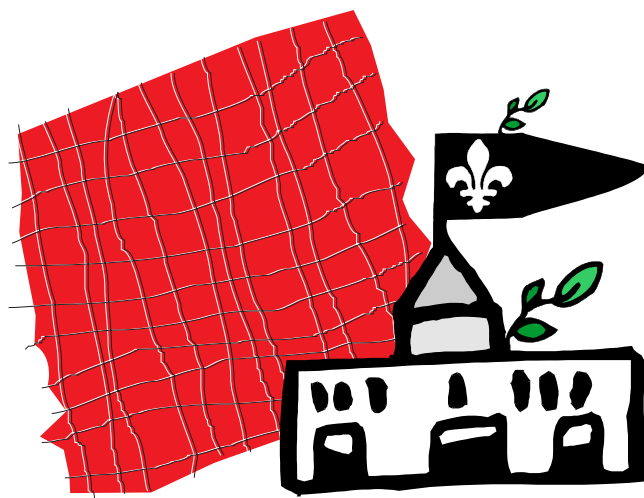


**Les travaux parlementaires**



# **Session d'urgence du Parlement de la rue**

**Lundi 13 décembre 2004**

**Feuilleton et compte-rendu des débats**

**DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE LA RUE  
TENUE À LA CAFÉTÉRIA «LE MINI-DÉBAT»  
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

**Collectif pour un Québec sans pauvreté**



## Table des matières

**Arrivée des réputéEs citoyenNEs ● (10 h 00) ●**

**Appel des présences et ouverture de la séance ● (10 h 45) ●**

**Hymne du Parlement de la rue ● (10 h 50) ●**

**Discours des détrônéEs ● (11 h 00) ●**

**Affaires du jour et prioritaires ● (11 h 10) ●**

- **Motion anti-bâillon**
- **Motion de blâme au ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille**
- **Interpellation du premier ministre**

**Deuxième heure ● Geste de solidarité avec le Réseau de vigilance et activité ventre affamé ● (12 h 00) ●**

**Troisième heure ● Anniversaire et évaluation de l'application de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* ● (13 h 00) ●**

- **Constat d'infractions multiples à la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale***

**Quatrième heure ● Point de presse et suite des travaux ● (14 h 00) ●**

**Projet de loi 57**

- **État de la situation**
- **Évaluation des amendements**
- **Motion de retrait**

**Indexation**

- **Motion**

**Couverture des besoins**

- **Motion**

**Vers un Québec sans pauvreté**

- **Remarques finales**
- **Motion pour bannir l'usage du mot *démuniEs* à l'égard des personnes en situation de pauvreté**
- **Constat d'infection aux préjugés et prescription pour libérer le Québec des préjugés face aux personnes en situation de pauvreté**

**Évaluation et photo de groupe ● (15:00) ●**

**Ajournement ● (15:15) ●**

# DÉBATS



● (10 h 45) ●

L'animatrice émet le bruit parlementaire et invite l'assemblée à commencer ses travaux.



## Appel des présences et ouverture de la séance

L'animatrice a l'honneur d'appeler les réputés parlementaires de la rue venus pour cette session d'urgence du Parlement de la rue à indiquer leur présence. « Veuillez s'il-vous-plaît vous lever tour à tour et dire votre nom ». Ce qui est fait.

Pour le bon fonctionnement de notre assemblée, elle informe également les parlementaires de la rue des responsabilités suivantes :

- à l'animation et à la modération, Evelyne Pedneault et Vivian Labrie, avec l'aide de toutes les personnes habituées à animer dans ce groupe
- au poste de whip chargé de l'indiscipline, Robin Couture
- au poste de juriste conseil, Pierre Issalys,
- au poste de chargéE de la prise d'images, Élise,
- au poste de chantres, Vivian Labrie pour l'hymne et ROSE du Nord,
- au poste de responsable de la petite caisse et des cossins, Marie-Anne Paradis-Pelletier,
- au poste de porte-parole politique, Vivian Labrie,
- au poste de porte-parole avec la sécurité, François Saillant,
- au poste d'agent de liaison avec le Réseau de vigilance, François Saillant,
- au poste de responsable des communications et des médias, Richard Fecteau à l'intérieur, assisté de Lucie Poirier, notre correspondante à l'extérieur,
- au poste de responsable de l'accueil et de la réception des déclarations, Martial Tremblay
- au poste d'artiste en résidence et de responsable de l'horloge et du décorum, Johanne Chagnon,
- au poste de contact à l'extérieur, Claude Goulet.

Elle fait ensuite la présentation des autres instructions nécessaires pour le bon fonctionnement de la session et notamment du bon usage du bruit parlementaire qui pourra être utilisé tout au long des travaux : le bruit de la cenne noire ou des ustensiles sur la table.

● (10 h 50) ●



Puis, nous commençons en entonnant l'**Hymne du parlement de la rue**.  
Nous invitons l'assemblée à se lever.

### **Hymne du parlement de la rue**

#### **Ça va venir découragez-nous pas**

*Paroles et musique originales: Mary Travers dite la Bolduc  
Paroles adaptées pour le Parlement de la rue*

Mes amiEs je vous assure que le temps est bien dur  
On est pas découragéEs, mais là ça doit s'arrêter  
À 533 par mois, la prestation suffit pas  
Et au lieu de l'augmenter, i veulent la dévaluer

*Ça va v'nir et ça va v'nir, ah! mais découragez-nous pas  
On a le cœur bien placé pis on est là pour s'objecter*

On se plaint à Montréal du virage libéral  
À Rimouski, à Québec, on sait pus quoi faire avec  
C'est pas mieux au Canada, encore moins dans les États  
Essayez pas d'aller plus loin, vous êtes certainEs de crever d'faim

*Ça va v'nir et ça va v'nir, ah! mais découragez-nous pas  
On a le cœur bien placé pis on est là pour s'objecter*

Le parlement a voté une loi sur la pauvreté  
Le ministre va à l'envers, on retourne à l'arbitraire  
L'aide sociale a pas d'allure, ça va faire encore plus dur  
Le projet d'loi 57, mettez-le sur les tablettes

● (11 h 00) ●

### Discours des détrônés

En guise de discours des détrônés, le groupe fait la lecture collective de la déclaration citoyenne qui représente la position du Collectif et des personnes et groupes qui l'appuient.

**Nous allumons une lumière rouge et marquons notre indignation devant la manière dont le gouvernement du Québec est en train de transformer le régime d'aide sociale.**

**Nous constatons** que les mesures relatives à l'aide sociale annoncées depuis avril 2004 contreviennent en plusieurs points aux obligations faites par la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. C'est le cas de l'indexation partielle des prestations des personnes sans contraintes sévères à l'emploi, du projet de modification au règlement de la loi actuelle sur l'aide sociale et du *Projet de loi 57 - Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* déposé pour remplacer cette même loi. Au lieu de conduire aux avancées qui s'imposent, ces mesures cèdent aux préjugés et portent atteinte aux conditions de vie et à la réputation des personnes les plus pauvres de notre société. Ces mesures sont en contradiction avec notre idéal d'une société plus juste et avec des années d'efforts citoyens pour concrétiser cet idéal.

**Nous refusons** de laisser perpétuer et amplifier les travers inacceptables du régime actuel d'aide sociale. Nous refusons de laisser dévaluer et couper des prestations qui, à 533\$ par mois, ne permettent à personne de couvrir ses besoins. Nous refusons de revenir à l'arbitraire des régimes particuliers qui prévalaient avant la première loi sur l'aide sociale en 1969. Nous refusons de tourner en rond dans l'histoire au nom d'une prétendue incitation au travail qui ne fait qu'entretenir les préjugés et les inégalités.

**Nous voulons** avancer vers le Québec sans pauvreté auquel nous engage la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Nous voulons générer des spirales heureuses où la richesse est produite ensemble pour tout le monde. Nous croyons que l'avenir de notre société passe par la reconnaissance de notre interdépendance et par la réalisation, en dignité et en droits, d'une plus grande égalité entre nous.

**En conséquence, avec le Collectif pour un Québec sans pauvreté, nous demandons au gouvernement du Québec et à l'Assemblée nationale du Québec ce qui suit.**

**1. Le retrait du *Projet de loi 57 – Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* et du projet de modification au règlement de la loi actuelle sur l'aide sociale.**

**2. Des amendements à la loi actuelle de l'aide sociale** sur une base de droits pour la conformer à la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* et pour assurer qu'elle couvre les besoins essentiels dans la dignité. Tout en maintenant les acquis inscrits dans la loi actuelle, incluant ceux des personnes de 55 ans et plus, renvoyés au règlement dans le projet de loi 57, les amendements suivants doivent notamment être apportés.

- ❖ **L'indexation annuelle complète de toutes les prestations.**
- ❖ En application de l'article 15 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* :
  - ❖ **L'instauration d'une prestation minimale couvrant les besoins essentiels et protégée de toute coupure ou saisie (barème plancher) y**

**compris pour les loyers.** Ceci inclut la disposition prévue à l'article 49 du projet de loi 57 qui abolit les pénalités pour refus de mesure ou d'emploi.

- ❖ **La possibilité pour l'ensemble des prestataires de garder leur maison et leur voiture et d'avoir accès à un montant d'épargne plus élevé qu'en ce moment.**
- ❖ **L'exclusion totale de la pension alimentaire reçue pour un enfant du revenu considéré pour le calcul de la prestation.**
- ❖ **La reconnaissance du droit à des mesures d'insertion et d'aide à l'emploi, incluant le droit de recours.**
- ❖ **L'élargissement de la notion de gain permis afin de permettre de cumuler des revenus de soutien autres que des revenus de travail** (revenus de la Régie des rentes, de la CSST, de l'IVAC, etc.).

**3. L'ouverture d'un débat public,** mettant à profit l'expertise citoyenne, y compris celle des personnes en situation de pauvreté, en vue d'imaginer et d'élaborer le régime de garantie du revenu qui devrait remplacer le régime actuel d'aide sociale pour faire un vrai saut qualitatif en direction d'un Québec sans pauvreté.

Y a-t-il accord de l'assemblée pour tenir cette session d'urgence sur cette base ?

Bruit parlementaire.

Le whip demande le vote nominal.

Adopté à l'unanimité.

On nous informe à ce moment qu'une motion pour souligner le 2<sup>e</sup> anniversaire de la loi 112 est en train d'être discutée à l'Assemblée nationale.

Les personnes présentes qui ne l'ont pas fait sont invitéES à venir signer la déclaration. De même pour les députéES de l'Assemblée nationale qui passent par là.



● (11 h 10) ●

### **Affaires du jour et prioritaires**

On passe aux affaires du jour.

#### **▪ Motion anti-bâillon**

Explication et lecture de la motion.

Nous, parlementaires de la rue, réunis en session d'urgence à l'Assemblée nationale du Québec à l'appel du Collectif pour un Québec sans pauvreté, demandons au gouvernement du Québec de s'abstenir d'utiliser la procédure dite du «bâillon» pour adopter toute loi présentement à l'étude dans le cadre de la présente session parlementaire, notamment le *Projet de loi 57 – Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* et le *Projet de loi 61 – Loi sur l'agence des partenariats privés-publics*.

Discussion et débat. L'animatrice fait état d'une rumeur, pour le moment non confirmée par une annonce ferme, qui court depuis le début de la journée sur la colline parlementaire à l'effet que le gouvernement ne mettrait pas le projet de loi 57 sous le bâillon.

Les parlementaires de la rue proposent ensuite, par associations d'idées, des expressions qui vont avec «bâillon». Une personne est ainsi d'avis que si le gouvernement est sûr de ses idées et n'a rien à cacher, il n'est alors pas nécessaire d'introduire le bâillon. Une autre affirme que cette mesure ne permet pas la libre expression de la volonté des députés.

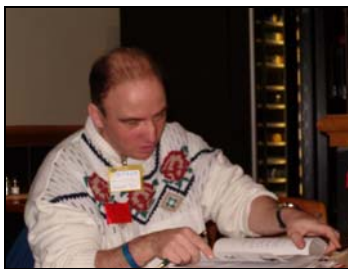
Voulant se faire l'avocat du diable, le whip s'essaie à étirer le temps en parlant de choses et d'autres, mais il ne réussit qu'à tenir deux ou trois minutes.

Les parlementaires de la rue s'expliquent les autres projets de loi qui risquent de subir le bâillon. Les impacts des PPP sont nombreux et divers y compris à l'aide sociale, par l'introduction de mesures qui auront pour effet de déréglementer les normes à l'aide sociale pour rendre possible l'introduction du privé dans les programmes sociaux.

Le whip présente une motion pour créer un PPP pour mettre en place des robots qui s'occuperaient des enfants mal élevés par les mères québécoises. Une parlementaire dénonce la présentation loufoque du whip...

Il y a appel du vote nominal sur la motion. Les parlementaires de la rue se lèvent tour en tour en disant leur prénom.

Résultat du vote : la motion est adoptée à l'unanimité. La feuille de la motion circule pour être signée par les personnes ayant voté.



- **Motion de blâme au ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille**

Explication et lecture de la motion.

Nous, parlementaires de la rue, réunis en session d'urgence à l'Assemblée nationale du Québec à l'appel du Collectif pour un Québec sans pauvreté, exprimons que le Ministre



de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille n'a pas notre confiance dans sa façon de mener la présente réforme de l'aide sociale. Nous réprouvons et blâmons :

sa position sur une soi-disant nouvelle philosophie à l'aide sociale,

sa façon de maltraiter le pouvoir d'achat des prestataires par des indexations partielles,

sa façon de ne pas traiter sur le fond les enjeux relatifs au *Projet de loi 57 – Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*,

ses infractions effrontées à la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*,

ainsi que l'insulte profonde que son attitude désinvolte, railleuse et partisane fait à la dignité des personnes assistées sociales et à leur droit des personnes assistées sociales de voir traité sérieusement le projet de loi qui détermine les règles et les revenus qui leur sont imposés.

Nous lui demandons de s'excuser et de faire amende honorable.

Discussion et débat.

UnE parlementaire de la rue dénonce la manière que le ministre a procédé durant les travaux. Celui-ci n'a pas procédé avec sérieux dans l'étude du projet de loi et a fait preuve de partisanerie évidente en renvoyant la balle constamment à l'opposition sans s'attarder à ce qui est de sa responsabilité.

On appelle le vote nominal pour l'adoption de la motion. Elle est adoptée avec une abstention, celle d'une parlementaire de la rue arrivée en retard.

#### ▪ **Interpellation du premier ministre**

Explication et lecture de l'interpellation.

Nous, parlementaires de la rue, réunis en session d'urgence à l'Assemblée nationale du Québec à l'appel du Collectif pour un Québec sans pauvreté, demandons au premier ministre du Québec de venir nous rencontrer pendant que nous tenons cette session pour réaliser devant nous un budget à 533\$ par mois, demi-indexé en janvier 2005 et pour entendre directement ce que nous avons à lui dire au sujet de la réforme de l'aide sociale en cours.

Il est expliqué qu'au déjeuner du 10 novembre avec des parlementaires et des personnes en situation de pauvreté, 29 députées du Québec ont fait l'exercice d'essayer de faire un budget avec 533\$ par mois. Aucun ministre n'était présent. Le premier ministre non plus malgré que ses politiques affectent les conditions de vie de centaines de milliers de personnes. Le Collectif a, alors proposé au premier ministre de reprendre l'animation au conseil des ministres. Ce-dernier a retourné le Collectif vers le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille. D'où cette interpellation pour donner une chance au premier ministre de se rendre compte par lui-

même de l'impossibilité de vivre au Québec avec 533\$ par mois et de l'urgence d'améliorer les prestations d'aide sociale.

Il y a vote nominal pour l'adoption de la motion. Elle est adoptée à l'unanimité.



Le whip s'écrie : Je vais appeler le premier ministre par le call de l'original.

Le whip s'exécute...( bruit non-transcriptible )

L'Hymne du parlement de la rue est chanté par l'assemblée.



● (12 h 00) ●

**Deuxième heure ● Geste de solidarité avec le Réseau de vigilance et activité ventre affamé**



L'artiste en résidence, responsable de l'horloge et du décorum, procède à la mise en place de couverts rouges avec des «portions généreuses» pour souligner ce qui nous nourrit. Elle offre notamment : «Une portion de nourriture chaude pour hiver côte à côte».

L'animatrice explique qu'on a calculé qu'il faudrait 40 guignolées pour couvrir la perte de pouvoir d'achat que subiront les personnes assistées sociales sans contraintes sévères à l'emploi en janvier par défaut d'une indexation complète de leur prestation. Elle rappelle qu'il n'y a pas deux sortes d'humains et que la pinte de lait coûte la même chose pour tout le monde. Elle rappelle aussi que les personnes en situation de pauvreté enrichissent la société et qu'elles aussi consomment et contribuent à faire fonctionner l'économie. Aujourd'hui, la présence du groupe au restaurant Le mini-débat va se traduire par une contribution au chiffre d'affaires de la cafétéria. Elle invite tout le monde à aller chercher à dîner.

L'argentière, qui va s'assurer de défrayer ce qu'il faut pour que tout le monde puisse manger, explique les modalités de paiement.

Juste avant, une minute de bruit est demandée pour souligner le 2<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Cette minute de bruit est suivie d'une chanson de bonne fête.

François Saillant quitte la cafétéria pour se rendre au point de presse du Réseau de vigilance avec les messages du groupe.

Le repas du midi pris bien sûr sur place.



Pendant cette heure l'interpellation au premier ministre est transmise à la messagerie de l'Assemblée nationale avec la mention «urgent».

● (13 h 00) ●

**Troisième heure ● Anniversaire et évaluation de l'application de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale***



Au dessert, des membres de l'ADDS-QM et de ROSE du Nord expliquent le geste du Front commun des personnes assistées sociales qui a cours aujourd'hui et qui consiste à envoyer un cadeau d'anniversaire à tous les députés sauf le ministre responsable du projet de loi 57. C'est un gâteau avec deux chandelles.

Un «bonne fête loi 112» est chanté à nouveau pour souligner cet anniversaire...

François Saillant, qui est de retour, informe le groupe que 500 personnes manifestent devant le parlement pendant que nous sommes à l'intérieur. Les gens proviennent des syndicats et des groupes communautaires.



Les deux personnes qui avaient été déléguées dans les galeries du public sont de retour. Elles informent quant à elles le groupe que la motion présentée à l'Assemblée nationale conjointement par les deux partis de l'opposition avec accord du parti ministériel pour souligner le 2<sup>e</sup> anniversaire de la loi 112 a été suivie d'une longue série de questions de membres de l'opposition au proposeur de l'opposition officielle. Il faut comprendre que cette motion arrive juste avant l'intervention du leader du gouvernement qui devrait imposer le bâillon. Le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille a demandé l'ajournement des débats sur la motion ce qui a enclenché un débat de procédure. L'Assemblée vient d'arrêter ses travaux et reprendra à 15:00.

▪ **Constat d'infractions multiples à la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale***

Les parlementaires de la rue évoquent divers exemples d'infractions à la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*.

- On continue de diviser les personnes entre bons et mauvais pauvres.
- Les annonces du ministre sont souvent suivies de montées des assauts contre les personnes assistées sociales dans les médias démagogiques parce qu'elles stimulent les préjugés. Suite au dépôt du projet de loi 57, il y a eu une flambée de lignes ouvertes sur la saisie des chèques pour non paiement de loyer. De même avec les modifications au règlement de l'aide sociale annoncées en septembre, on a assisté à la génération d'un nouveau préjugé en raison de la mesure dite Tanguy qui tout en pointant sans raison les jeunes prestataires a accablé l'ensemble des personnes assistées sociales habitant avec un parent non à l'aide sociale.
- On n'a qu'à se demander ce que ferait un ministre qui lutterait contre les préjugés. Il procéderait autrement : il écouterait les personnes, travaillerait à comprendre et améliorer leurs conditions. Ce n'est pas du tout ce qui est en train de se passer.
- Loin de réduire les inégalités, les prestations des gens à l'aide diminuent faute d'augmentation et d'indexation, pendant que les revenus des plus riches ont augmenté énormément.

- On ne favorise pas non plus la participation des personnes : pas de comité consultatif, pas d'observatoire, et ainsi de suite. On peut dire que le gouvernement a favorisé la mobilisation – contre ses mesures – et non la participation...
- Au lieu de favoriser la solidarité entre les personnes, on augmente la division entre personnes dites aptes et inaptes.
- Les 5 buts que la loi 112 prévoit ne sont pas respectés dans les faits.
- Les engagements de 112 relatifs à la loi de l'aide sociale non plus ne sont pas respectés. La coupure pour partage de logement revient sous une autre forme. La prestation de base reste soumise à des coupures notamment pour des erreurs administratives. L'exclusion d'un montant de la pension alimentaire du calcul de la prestation n'arrivera qu'en 2006 et seulement pour un montant de 100\$.

Le whip demande, suite à tout cela, si le fait pour le ministre d'ignorer les obligations faites par la loi 112 doit être considéré comme une contrainte sévère à l'emploi...

Puis, les parlementaires de la rue font la présentation et lecture à voix alternée des infractions à la loi à partir du tableau qui suit.

<p align="center">Relevé de changements au régime d'aide sociale présentés depuis le printemps 2004 qui contreviennent à la <i>Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale</i></p>	
<p align="center"><b>Alors que la <i>Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale</i> adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 13 décembre 2002, impose ce qui sui...</b></p>	<p align="center"><b>... voici ce que font le <i>Plan d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale</i>, le <i>Projet de loi 57 – Loi sur l'aide aux personnes et aux familles</i> et le <i>projet de modification au règlement à la loi actuelle</i> publié le 22 septembre 2004.</b></p>
<p>Considérer d'emblée que les personnes <u>sont</u> les premières à agir pour s'en sortir. (Préambule)</p>	<p><b>Le projet de loi 57</b> stipule à son article 2 que les personnes en situation de pauvreté <u>doivent</u> être les premières à agir pour s'en sortir.</p>
<p>Améliorer les revenus de l'ensemble des personnes en situation de pauvreté. (Articles 6.2°, 9.1°, 14, 17)</p>	<p><b>Le plan d'action</b> ouvre la voie à la détérioration de la couverture offerte par le régime d'aide sociale, notamment pour les personnes aptes au travail sans contraintes sévères à l'emploi, qui verraient leur prestation mensuelle de 533 \$ se détériorer graduellement par l'application annuelle d'un taux d'indexation réduit de moitié.</p> <p>Dans le <b>projet de loi 57</b>, l'allocation pour contraintes temporaires à l'emploi ne serait plus garantie aux personnes de 55 ans et plus.</p> <p><b>Le projet de modification au règlement</b> priverait des prestataires de 100 \$ par mois sur une prestation de 533 \$ pour cohabitation avec leur père ou leur mère, de l'accès pendant la première année à l'aide</p>

	<p>sociale à une allocation-logement allant jusqu'à 80 \$ par mois pour loyer élevé, d'une prime mensuelle allant jusqu'à 25 \$ pour frais d'emploi, de l'accès à l'aide sociale dans les premiers 90 jours pour les immigrantEs indépendantEs.</p>
<p>Lutter contre les préjugés et protéger la dignité des personnes en situation de pauvreté (article 6.1°)</p>	<p><b>Le plan d'action et le projet de loi 57</b>, sous le couvert de l'incitation au travail, reprennent et stimulent les préjugés envers des personnes jugées sans contraintes sévères à l'emploi.</p> <p><b>Le projet de modification au règlement</b> crée des préjugés envers les prestataires qui habitent avec un père ou une mère et envers les personnes immigrantes. Il s'en sert pour réduire les protections de base.</p>
<p>Réduire les inégalités. (Article 6.3°)</p>	<p><b>Le plan d'action</b> augmente les écarts entre les personnes jugées avec ou sans contraintes sévères à l'emploi.</p> <p><b>Le projet de loi 57</b> transformerait le programme d'assistance-emploi actuel en quatre régimes distincts avec des protections différentes selon le mérite et la condition sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un régime d'aide sociale pour les personnes sans contraintes sévères à l'emploi, dont le plan d'action détériorerait la prestation en ne l'indexant annuellement qu'à moitié,</li> <li>• un régime de solidarité sociale séparé pour les personnes avec contraintes sévères à l'emploi alors même que cette discrimination est décriée par les associations représentant des personnes avec diverses contraintes ou limitations fonctionnelles,</li> <li>• un programme Alternative-jeunesse, pour les jeunes de moins de 25 ans</li> <li>• et une nouvelle catégorie de programmes spécifiques, selon des cibles et des normes au choix du ministre.</li> </ul> <p>Les personnes participant à ces deux dernières catégories de programmes se retrouveraient sans droit de recours et soumises aux décisions arbitraires du ministre.</p> <p><b>Le projet de modification au règlement</b> utilise l'argument de l'équité vers le bas pour appauvrir davantage une partie des prestataires.</p>
<p>Se préoccuper de la couverture des besoins essentiels. (Article 9.1°)</p>	<p>Absence complète de cette préoccupation dans la fixation des prestations et disparition même dans <b>le projet de loi 57</b> de la notion de besoins.</p>
<p>Procéder à quatre améliorations concrètes à la loi de l'aide sociale (Article 15):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• abolir la coupure pour partage de logement (Article 15.1°),</li> <li>• garantir une prestation minimale à l'abri de</li> </ul>	<p>La seule mesure précisée et concrétisée par <b>le plan d'action et le projet de loi</b> est l'abolition des coupures pour refus de mesure et d'emploi. Aucune des dispositions de l'article 15 ne trouve une réponse complète et acceptable dans le projet de loi</p>

<p>toute réduction pour sanction ou compensation (Article 15.2°),</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• améliorer les biens et avoirs liquides permis (Article 15.3°),</li> <li>• exempter un montant de la pension alimentaire du calcul de la prestation (Article 15.4°).</li> </ul>	<p>57, qui instaure par ailleurs la saisie des chèques pour non paiement de loyer.</p> <p><b>Le projet de modification au règlement</b> réinstaure une coupure pour partage de logement familial, ajoute des réductions aux prestations et augmente les restrictions sur les avoirs liquides pour les personnes demandant de l'aide sociale.</p>
<p>Favoriser la participation de la société et en particulier celle des personnes en situation de pauvreté, et assurer la constance et la cohérence notamment par divers mécanismes de suivi, dont un comité consultatif et un observatoire. (Articles 1, 6.4°, 6.5°, 7.4°, 7.5°, 11, 12, chapitres IV et V)</p>	<p><b>Le projet de loi 57</b> transfère au ministre les pouvoirs du Bureau de renseignements et plaintes, la seule instance de la mécanique de l'aide sociale qui soit mandatée pour faire un suivi et des recommandations sur le fonctionnement du système.</p>
<p>Faire état lors de leur présentation des impacts que toute mesure législative ou réglementaire pourrait avoir sur les revenus des personnes en situation de pauvreté. (Article 20)</p>	<p>Aucun examen d'impact n'a été produit, ni pour <b>le projet de loi 57</b>, ni pour <b>le projet de modification au règlement</b> (pour lequel l'examen d'impact sur les entreprises a été fait...).</p>

Le constat d'infraction suivant est lu collectivement à voix haute.

Nous, parlementaires de la rue, réunis en session d'urgence à l'Assemblée nationale du Québec à l'appel du Collectif pour un Québec sans pauvreté, constatons de multiples infractions à la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* qui ont été commises par le présent gouvernement depuis le début de son mandat, notamment dans le cadre de la réforme de l'aide sociale en cours. En conséquence nous demandons aux parlementaires qui ont voté cette loi en 2002 de bien vouloir rappeler leurs collègues à l'ordre et d'imposer par les moyens qui sont les leurs au présent gouvernement de se conformer aux exigences de cette loi. Nous leur demandons également de réfléchir aux sanctions possibles si tel ne s'avérait pas le cas.



Le vote est reporté et l'assemblée est suspendue quelques minutes pour aller participer au point de presse.

● (14 h 00) ●

#### Quatrième heure ● Point de presse et suite des travaux

Le point de presse a lieu dans le hall de l'Assemblée nationale. L'assemblée sort de la cafétéria en chantant l'hymne du Parlement de la rue. L'artiste en résidence accompagne le groupe avec une de ses œuvres du jour. Des gardes de sécurité en gilet pare-balle bloquent inutilement l'accès à l'escalier qui conduit aux étages supérieurs.

Le point de presse est l'occasion de rappeler le contenu du communiqué du jour.

## Le Collectif tient une session d'urgence du Parlement de la rue à l'Assemblée nationale

**Québec, le 13 décembre 2004** - Craignant l'usage imminent du bâillon par le parti au pouvoir pour imposer l'adoption du projet de loi 57 sur l'aide sociale, le **Collectif pour un Québec sans pauvreté** a tenu aujourd'hui **une session d'urgence du Parlement de la rue** à l'Assemblée nationale pour marquer son objection à l'adoption de ce projet de loi et pour exiger l'indexation complète de l'ensemble des prestations d'aide sociale pour janvier 2005. Une cinquantaine de citoyennes et de citoyens étaient attendus à la cafétéria de l'Assemblée nationale.

Le Collectif s'insurge contre les multiples violations à la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* faites par le présent gouvernement. Rappelons qu'il y a deux ans jour pour jour l'Assemblée nationale adoptait cette loi à l'unanimité.

Les travaux prévus au feuillet de cette session d'urgence comprenaient :

- une motion anti-bâillon,
- des constats d'infraction à la loi sur la pauvreté,
- un vote de non confiance face à la façon dont le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille traite la question de l'aide sociale,
- une interpellation au premier ministre pour sortir de l'impasse,
- ainsi que des motions sur le retrait du projet de loi 57, la pleine indexation des prestations d'aide sociale, la couverture des besoins à l'aide sociale, l'abolition du mot démuné pour désigner les personnes en situation de pauvreté et la lutte contre les préjugés.

### **Il est encore possible de résoudre l'impasse**

Le Collectif rappelle qu'il est encore temps de retirer le projet de loi et que le Conseil des ministres peut et doit investir maintenant les 14 M\$ nécessaires pour indexer complètement l'ensemble des prestations d'aide sociale pour janvier 2005. Il exige un régime de sécurité du revenu qui couvre les besoins essentiels dans la dignité, sur une base de droits. Les appuis reçus montrent qu'il n'est pas seul à l'exiger. C'est aussi la tendance fortement majoritaire qui s'est dégagée des auditions en commission et qui a été reprise pendant les débats de la dernière semaine autour de l'adoption du principe de la loi. Ne pas prendre en compte une volonté citoyenne aussi largement exprimée serait antidémocratique.

«La réforme en cours est non seulement illégitime, mais coûteuse pour les solidarités, rappelle **Vivian Labrie**, la porte-parole du Collectif. Pour donner un seul exemple, il faudrait 40 guignolées par année comme celle de jeudi dernier à Montréal, pour compenser le 14 M\$ de perte de pouvoir d'achat que le gouvernement infligera aux deux-tiers des personnes assistées sociales en janvier en n'indexant qu'à demi leur prestation. Cette prestation rappelons-le, n'est que de 533\$ pour les personnes jugées aptes au travail. Comment le gouvernement pense-t-il que les personnes et les communautés pourront compenser ce qu'il soustrait au solide moyen de solidarité collective que constituent les finances publiques ? Et tout le reste est à l'avenant. On voit ici le rôle destructeur des préjugés. Il faut arrêter ça. D'où l'importance de l'objection citoyenne.»

### **Une action suite à l'impasse générée par l'approche du gouvernement**

Cette action survient après plusieurs tentatives des citoyens et citoyennes pour sortir de l'impasse générée par l'attitude du gouvernement au cours des derniers mois dans sa façon de transformer le régime d'aide sociale. Après avoir exposé sa position et ses propositions en commission parlementaire, le Collectif a manifesté son objection à l'adoption du principe du projet de loi 57 par sa présence en Chambre pendant toute la durée des débats sur le principe de la loi, du 1<sup>er</sup> au 8 décembre dernier. Le 8 décembre dernier il a transmis 501 déclarations de groupes et 4043 déclarations de personnes de tous âges, occupations, régions,



en appui à sa position à deux députéEs de l'opposition... et une chaise vide, le parti au pouvoir ayant refusé à ses députéEs de les recevoir. Les déclarations ont été déposées en Chambre mercredi dernier, le 8 décembre. L'étude article par article a commencé jeudi soir le 9 décembre. Curieusement, malgré l'empressement du ministre à faire adopter sa loi, la commission n'a pas été appelée à siéger vendredi le 10 décembre.

Cette session d'urgence est la troisième à être tenue par le Parlement de la rue et la première à être convoquée à l'Assemblée nationale du Québec.

- 30 -

Suite au point de presse, le député de Notre-Dame-de-Grâce s'insurge contre la crainte du bâillon exprimée par le Collectif dans son communiqué et confirme devant les médias la rumeur du jour : « le projet de loi 57 n'est pas dans le bâillon », dit-il. Tant mieux.

Le groupe retourne dans son lieu de débat à la cafétéria «Le mini-débat».

Un sondage tenu parmi les membres de l'assemblée révèle que les parlementaires de la rue commencent à être prêtEs à accélérer les débats. Il est donc décidé de procéder de façon plus expéditive à l'adoption des autres motions prévues au feuilletton, celles-ci ne faisant pas problème.

L'artiste responsable du décorum remet l'assemblée en mode délibération en marquant solennellement la demie de l'heure en distribuant de nouvelles portions généreuses de bonnes choses pour continuer la lutte et trouve de nouveaux preneurs pour les nouveaux plats de «résistance» qu'elle a mijotés.



Le vote est appelé pour le constat d'infraction à la loi 112. Le whip se contente d'un vote par acclamation.

Constat adopté à l'unanimité.

### **Projet de loi 57**

Présentation est faite de l'état de situation du projet de loi 57.

- **État de la situation**
- **Évaluation des amendements**

Présentation est faite des amendements annoncés par le ministre au projet de loi 57 et des explications qu'il a données.

<b>PRINCIPALES MODIFICATIONS au Projet de loi 57 - Loi sur l'aide aux personnes et aux familles</b>	
Mesures	Commentaires du ministre
Article 53 concernant le non-paiement de loyer	Cet article, présent dans la loi actuelle, n'a jamais été mis en vigueur depuis 1998. La modification vise donc à retirer l'article du projet de loi. Ainsi, le ministère entend explorer des solutions en mettant sur pied des projets pilotes, notamment l'établissement d'une fiducie volontaire pour les mauvais payeurs.
Indexation des prestations (Ne constitue pas un amendement à la loi)	Lorsque les ressources financières du gouvernement le permettront, les prestations des personnes sans contraintes à l'emploi pourront être indexées à un taux supérieur que celui prévu dans le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
Contrainte temporaire pour les parents d'enfants handicapés	Le projet de loi (et la loi actuelle) prévoit que la contrainte temporaire est accessible au parent d'un enfant handicapé à condition que l'enfant ne fréquente pas l'école à temps plein. La modification vise à étendre l'application de la contrainte temporaire aux parents dont les enfants handicapés fréquentent l'école à temps plein.
Bureau des renseignements et des plaintes (BRP)	Les articles 33 et 34 du projet de loi seront modifiés afin de préciser que le BRP n'est pas aboli.
Alternative Jeunesse	Certains groupes ont soulevé leurs inquiétudes à l'effet que le principe de prestation minimale ne serait pas applicable au Programme Alternative Jeunesse. Le projet de loi sera modifié afin de dissiper la confusion sur ce sujet. L'application du principe de prestation minimale à ce programme sera mieux définie.
Centres de travail adaptés (CTA) / Contrats d'intégration au travail (CIT)	Le projet de loi sera modifié afin de reconnaître davantage le rôle des CTA et les CIT et de préciser que leur accès n'est pas limité aux prestataires avec contraintes sévères.
Droits de recours	La rédaction de l'article 96 porte à confusion. Il sera modifié afin de préciser que le projet de loi 57 prévoit des recours accrus par rapport à la loi actuelle quant aux programmes spécifiques et au Programme Alternative Jeunesse.
Programmes spécifiques	Afin d'assurer une certaine transparence dans le pouvoir du ministre de créer des programmes spécifiques, le ministère prendra des mesures telles

	la publication des programmes disponibles dans la Gazette officielle, la diffusion des normes des programmes et l'inclusion dans le rapport annuel de gestion des résultats relatifs à ces programmes.
Rôle de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT)	Le rôle de la CPMT sera réinséré dans le projet de loi 57.

Tout en appréciant l'abandon de l'article 53, l'annonce de l'amélioration des recours, le rétablissement dans la loi du bureau de renseignements et plaintes, l'accès à une allocation pour les parents d'enfants handicapés allant à l'école à temps plein, l'assemblée juge ces amendements insuffisants pour modifier son évaluation générale du projet de loi.

▪ **Motion de retrait**

La motion suivante est expliquée et lue collectivement à voix haute.

Nous, parlementaires de la rue, réunis en session d'urgence à l'Assemblée nationale du Québec à l'appel du Collectif pour un Québec sans pauvreté, demandons au gouvernement du Québec de retirer le *Projet de loi 57 – Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* et de travailler avec les personnes en situation de pauvreté et leurs associations pour réfléchir sur de meilleures bases le régime de sécurité du revenu qui, dans la perspective de tendre vers un Québec sans pauvreté, devrait remplacer la présente loi sur l'aide sociale. Nous lui demandons en attendant de telles discussions de donner effet aux demandes faites par le Collectif et les signataires de la déclaration citoyenne «Pour une sécurité du revenu couvrant les besoins dans la dignité». Nous lui demandons également d'émettre immédiatement une note administrative pour surseoir jusqu'à nouvel ordre, en attendant une nouvelle loi, à l'application des pénalités existant dans la présente loi sur l'assistance-emploi tel que visé par l'article 49 du projet de loi 57.

Vote pour l'adoption de la motion. Le whip réclame un vote à «pied levé».

La motion est adoptée à l'unanimité.

**Indexation**

Explication et lecture collective à voix haute de la motion.

Nous, parlementaires de la rue, réunis en session d'urgence à l'Assemblée nationale du Québec à l'appel du Collectif pour un Québec sans pauvreté, demandons au gouvernement du Québec de

décréter immédiatement que l'ensemble des prestations d'aide sociale seront pleinement indexées selon l'IPC dès le 1<sup>er</sup> janvier 2005

et d'autoriser immédiatement l'allocation des fonds nécessaires à cette pleine indexation.

Vote nominal pour l'adoption de la motion.

La motion est adoptée à l'unanimité.

## Couverture des besoins

Explication et lecture collective à voix haute de la motion.

Nous, parlementaires de la rue, réunis en session d'urgence à l'Assemblée nationale du Québec à l'appel du Collectif pour un Québec sans pauvreté, demandons au gouvernement du Québec de

prendre les mesures nécessaires pour annoncer dès le budget 2005-2006 un plan visant à améliorer la couverture des besoins essentiels de l'ensemble des prestataires de l'aide sociale.

Ce plan abolira notamment la distinction reliée à l'aptitude au travail et allouera à l'ensemble des prestataires le niveau de prestations présentement alloué aux personnes jugées avec contraintes sévères à l'emploi.

Vote pour l'adoption de la motion. Le whip demande un vote nominal par nom de famille.

La motion est adoptée à l'unanimité.



L'assemblée passe à la section finale.

## Vers un Québec sans pauvreté

- **Motion pour bannir l'usage du mot «démuniEs» à l'égard des personnes en situation de pauvreté**

Explication et lecture collective à voix haute de la motion.

Nous, parlementaires de la rue, réunis en session d'urgence à l'Assemblée nationale du Québec à l'appel du Collectif pour un Québec sans pauvreté, demandons aux parlementaires de l'Assemblée nationale d'inclure dans le langage jugé non parlementaire l'expression «démuni» pour qualifier les personnes en situation de pauvreté. L'assemblée de la rue constate que cette expression a pour effet de tendre à séparer la société en deux sortes d'humains, une sorte première, les citoyens et citoyennes de plein droit, et une sorte de second ordre, à caractéristiques et prérogatives limitées, dont la première sorte serait responsable dans l'inégalité plutôt que dans l'égalité. Cette discrimination tend ensuite à faire imaginer le système d'aide sociale qu'on voudrait «pour l'autre», au lieu du système d'aide sociale qu'on voudrait «pour soi», en pleine égalité et dignité de droits. L'assemblée de la rue rappelle à l'Assemblée nationale que si elles disposent assurément de revenus insuffisants, les personnes en situation de pauvreté ne sont pas nécessairement

des personnes démunies. Elles ont des savoirs, des compétences et des expertises variées. Elles savent mieux que bien du monde se débrouiller dans des circonstances très difficiles. Elles enrichissent le Québec de leur existence et de leurs compétences. Dans la perspective d'un Québec sans pauvreté et riche de tout son monde, la disparition de cette expression du langage parlementaire rendrait de bons services pour obliger à «penser autrement» pour «se développer et se gouverner autrement».

Vote pour l'adoption de la motion. Le vote nominal se fait selon la méthode de la chaîne, chaque parlementaire de la rue disant son nom et mettant sa main sur l'épaule de la personne voisine.

La motion est adoptée à l'unanimité.



- **Constat d'infection aux préjugés et prescription pour libérer le Québec des préjugés face aux personnes en situation de pauvreté**

Il y a présentation du problème d'infection et de la façon dont le projet de loi 57 a été infecté à son article 2, par la transformation de «les personnes en situation de pauvreté sont les premières à agir pour s'en sortir» en «les personnes en situation de pauvreté devant être les premières ...». Deux exemples sont donnés pour montrer comment les préjugés affectent la perception des personnes et la capacité de faire des lois qui les respectent.

Le premier exemple rappelle une conversation entre deux femmes en situation de pauvreté. «Quand on achète du bœuf haché gras, le moins cher, ils nous disent qu'on sait pas s'alimenter, pis c'est pour ça qu'on est obèses», dit l'une d'elles. «Et quand on achète du steak haché maigre, ils nous disent qu'on sait pas gérer un budget et que c'est pour ça qu'on est pauvres», dit l'autre.

Le deuxième exemple expose comment pendant les auditions en commission parlementaire on a à la fois entendu dire, d'une part, que si la majorité des prestataires paient leur loyer ça doit être que le chèque est suffisant et, d'autre part, que si des prestataires ne paient pas leur loyer, il faut les aider à s'administrer. Que tu paies ou pas ton loyer, t'es pas correctE quelque part.

Ces exemples rappellent que quand des préjugés sont en action, quoi qu'on fasse, il n'y a aucun espace pour respirer pour ceux et celles qui les subissent.

Lecture collective à voix haute du constat d'infection et de la prescription.

Nous, parlementaires de la rue, réunis en session d'urgence à l'Assemblée nationale du Québec à l'appel du Collectif pour un Québec sans pauvreté, constatons que notre société est infectée par les préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté, notamment à l'égard de celles qui ont droit à l'aide sociale tout en étant jugées sans contraintes à l'emploi.

Ces préjugés sont tellement répandus qu'ils constituent en soi un problème de santé publique tout en empêchant de prendre les décisions nécessaires face au constat que la pauvreté constitue au Québec un déterminant majeur sinon le premier déterminant de la mauvaise santé. En conséquence, nous demandons au ministre de la Santé de travailler avec les personnes en situation de pauvreté et leurs associations pour développer une approche de débogage visant à assainir le climat social du Québec des préjugés qui empêchent cette société de prendre les décisions nécessaires à des politiques sociales fondées sur des droits et non sur des préjugés.

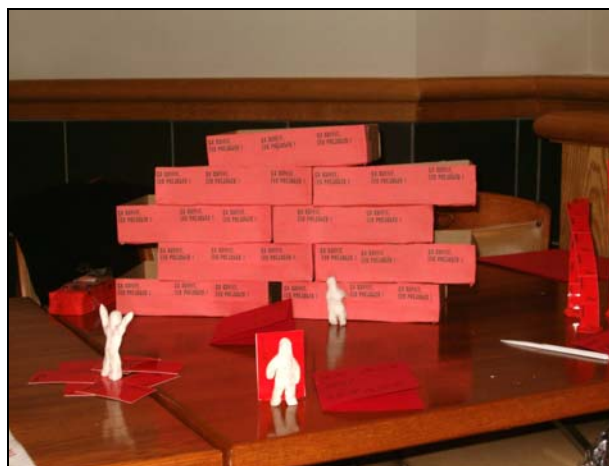
Le whip demande des précisions sur le mot débogage. L'explication le satisfait.

Vote sur la motion est appelé selon la formule d'une seule voix.

La motion est adoptée à l'unanimité.



L'artiste responsable du décorum distribue « une portion de ruse pour des jours meilleurs », « portion de plaisir joué en forme de sucre du pays » et une « portion de souhaits fonceurs pour voir venir la lumière ».



L'assemblée passe aux remarques finales. Une parlementaire demande ce qui sera fait des propositions votées. Elles seront envoyées aux parlementaires de l'Assemblée nationale et mises sur le site Internet du Collectif.

Les mots de la fin des parlementaires de la rue évoquent une journée enrichissante, vivifiante, objectifiante, qui permet d'aller de l'avant. Un merci spécial est fait au personnel de la cafétéria pour leur accueil. Une carte est rédigée et signée par les participantEs à leur intention.

Une photo de groupe est prise par la photographe officielle.



### **Ajournement ● (15:15) ●**

La session est ajournée. Un petit groupe de parlementaires de la rue décide d'aller écouter les travaux de l'Assemblée nationale. Après une certaine résistance des responsables de la sécurité dont certains ont encore leurs gilets pare-balle, et avec des mesures renforcées, les parlementaires de la rue peuvent finalement se rendre dans les galeries du public.

Rappelons pour la mémoire de cette journée, l'attitude accueillante du personnel de la cafétéria, la présence constante de responsables de la sécurité de l'Assemblée nationale dans les lieux, l'interdiction faite aux médias de prendre des images dans la cafétéria, ce qui explique la sortie à 14:00 pour le point de presse, la visite de plusieurs députéEs, dont certains ont demandé copie des paroles de l'hymne du parlement de la rue, la salutation solidaire d'une délégation venue rencontrer une députée.



Compte-rendu rédigé à l'aide des notes prises par Jean, secrétaire des parlementaires de la rue

## Épilogue ● (quelques jours plus tard) ●

L'objection fut marquée et remarquée. Le projet de loi 57 ne figura pas dans le bâillon. Par contre le gouvernement n'indexa que partiellement les prestations des personnes jugées sans contraintes à l'emploi. Le ministre de la santé lança de son côté une politique du médicament dans laquelle il annonça le rétablissement de la gratuité des médicaments pour les personnes âgées recevant le supplément de revenu garanti, ce qui est une bonne chose, demandée par les groupes, compte tenu du revenu très bas de ces personnes (environ 12 000\$ par année),... mais il remit à plus tard le rétablissement de la gratuité des médicaments pour les personnes assistées sociales jugées sans contraintes à l'emploi, dont le revenu est deux fois plus bas. Il invoqua la disponibilité financière. Il ne dit pas qu'il s'agissait d'un coût de 17 M\$, une goutte d'eau dans l'océan des dépenses de santé, qui préviendrait bien d'autres coûts, et qui n'est rien comparée à tous les avantages et retours d'ascenseurs que l'industrie pharmaceutique distribue, bien plus haut dans l'échelle sociale, aux médecins et aux pharmaciens. Le préjugé était toujours à l'œuvre pour soutenir les inégalités sociales. Même le ministre de la Santé était infecté. La suite de l'histoire n'est pas encore écrite. Elle est à vivre.



Québec, le 17 décembre 2004

# ÇA SUFFIT, LES PRÉJUGÉS !



**Collectif pour un Québec sans pauvreté**

165 de Carillon, local 309, Québec (Québec), G1K 9E9  
Téléphone: (418) 525-0040 Télécopieur: (418) 525-0740  
Courrier électronique: collectif@pauvrete.qc.ca

[www.pauvrete.qc.ca](http://www.pauvrete.qc.ca)